

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DEPARTEMENT  
HERAULT**

**ARRONDISSEMENT  
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2025**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2025/06/10**

Date de la convocation	16/06/2025
	<b><u>Exprimés : 17</u></b>
Présents :14	Pour :17
Absents :10	Contre : 0
Représentés :3	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Grégory GUERIN, Mylène BOUISSON, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LAMBERT, Laetitia CAPELLE, Marcel LAMBERT, Fabienne HEREDIA.

Etaient Absents: MM Bertrand ALEIX, Guy GAUBERT, Véronique LABORDA, Goerges GASC, Hanane AMMARI, David SEBASTIAN, José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD, Mohamed NOUGOUM, Thierry JAM.

Procurations : - Mr Pascal BIROUSTE à Mr Léon JAURION  
- Mme Magali RODES à Mme Isabelle GAVINET  
- Mme Aleksandra DJUROVIC à Mme Fabienne HEREDIA

**Objet : Dépôt d'un dossier d'éligibilité pour le secteur des halles au titre des procédures RHI THIRORI auprès des services de l'État**

La commune de Paulhan mène depuis plusieurs années des actions sur son cœur de ville.

Au cours des années 2023 et 2024, une étude urbaine de programmation a été réalisée afin de définir une vision globale à l'horizon 2040. Dans le cadre de cette étude, un projet de réaménagement d'espaces publics, de réhabilitation d'équipement public ainsi que d'actions concernant l'habitat a été proposé.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20250623-2025-06-10-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2025  
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Parallèlement, la commune de Paulhan souhaite engager des dispositifs de requalification, restructuration et de réhabilitation du parc immobilier en déshérence ou potentiellement indigne. Des poches d'habitat présumées insalubres, et très dégradées, telle que le secteur des Halles ont pu être identifiées.

À la suite des différentes expertises menées sur ce secteur composé de 21 parcelles, il est aujourd'hui avéré que ce secteur connaît des phénomènes de dégradations et d'inadaptation des logements notamment dus à des divisions des immeubles, de réhabilitations successives de mauvaise qualité et du manque d'entretien.

Aujourd'hui il est nécessaire et urgent de mettre en œuvre un véritable projet de renouvellement urbain de ce quartier.

Pour mener à bien une telle opération, il est nécessaire de faire appel aux subventions de l'État au titre des procédures RHI-THIRORI (Résorption de l'Habitat insalubre Irrémédiable ou dangereux (RHI) et du Traitement de l'Habitat Insalubre ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI).

Une étude de faisabilité a été réalisée par Urbanis. Cette étude doit être transmise à l'État afin de vérifier si l'opération de l'Ilot des Halles est éligible à ces subventions.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer, à l'unanimité.

Oùï l'exposé de son Président,  
Le Conseil Municipal, à adopté à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès des services de l'État un dossier d'éligibilité concernant le quartier des halles au titre RHI-THIRORI,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'État la subvention de l'étude de calibrage,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20250623-2025-06-10-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2025  
Date de réception préfecture : 25/06/2025